DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Compte-rendu du Conseil Municipal
7 avril 2016

Le 7 avril 2016 à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel, sous la présidence de M. Alain Bellard, Maire.
Présents :

- MM : Bellard, Butez, Lorriot, Duprat, Belissen, Poujardieu, Daulon,
- Mme Baillon, Crépeau, Belloc, Roussillon

Absents excusés :

- Mme Dubergey a donné pouvoir à Mr Duprat
- M. Ducos Capobianco a donné pouvoir à M. Belissen
- M. Mallié

Secrétaire de séance : Mme Roussillon

En préambule, est votée l'approbation du procès verbal du conseil du 3 Mars.

A. Présentation et vote des budgets communaux

Vote des Taux
Le Conseil Municipal vote une augmentation moyenne des impôts (sur les recettes fiscales des 3 taxes communales) de 1,999 %. L'augmentation des taux des 3 taxes axes est différenciée conformément à la proposition de la commission des finances :

- La taxe d'habitation augmente de 1 % passant de 12,39 à 12,51
- La taxe foncière augmente de 3,7 % passant de 13,81 à 14,32
- La taxe sur le foncier non bâti augmente de 1 % passant de 55,76 à 56,26

Les taux sont votés à l'unanimité.

Budget RTS (Régie des Transport Scolaire)
Monsieur le Maire présente le budget RTS. Ce budget est équilibré en fonctionnement à 4 932,48 € et en investissement à 11 065,61 €.
Le budget RTS est adopté à l'unanimité.
Signature de l'arrêté en annexe IV par tous les élus présents.

Budget Commune Fonctionnement
Monsieur le Maire présente le budget de dépenses de fonctionnement avec une augmentation de 2 % en général, soit 513 706,00 € répartis selon les chapitres :

- Chapitre 11 : 126 400, 00 €
- Chapitre 12 : 164 320,00 €
- Chapitre 65 : 60 853 ,00 €
- Chapitre 66 : 7 000,00 €
- Opération d'ordre : 1 000,00 €
- Dépenses imprévus : 15 000,00 €
- Virement section d'investissement : 139 133,00 €

Le budget de recette de fonctionnement s'équilibre à 513 706,00 € répartis selon les chapitres :
- Chapitre 13 : 7 000,00 €
- Chapitre 70 : 30 700,00 €
- Chapitre 73 : 297 658,00 €
- Chapitre 74 : 158 348,00 €
- Chapitre 75 : 20 000,00 €

Le budget de fonctionnement est voté à l'unanimité par chapitre pour un montant de 513 706,00 €.

Budget Commune Investissement

Monsieur le Maire présente le budget de dépenses d'investissement pour 789 203,69 € répartis selon les chapitres :
- Chapitre 16 : 13 285,00 €
- Chapitre 20 : 10 000,00 €
- Chapitre 21 : 744 668,00 €
- Dépenses imprévues : 21 250,69 €

Le budget de recette d'investissement s'équilibre à 789 203,69 € répartis selon les chapitres :
- Investissement reporté : 96 284,63 €
- Virement à la section de fonctionnement : 139 133,00 €
- Opération d'ordre : 1 000,00 €
- Dotation : 308 880,06 €
- Subventions : 193 906,00 €
- Emprunts : 50 000,00 €

Le budget d'investissement est voté à l'unanimité par chapitre pour un montant de 789 203,69 €.

Boulangerie

M. le Maire et M. Duprat ont rencontré les futurs repreneurs. La répartition des travaux dans le bail commercial se fait selon « le clos et le couvert ».
La mairie propriétaire des murs prendrait en charges le changement de la vitrine avec accès handicapé (conformément au calendrier Ad'AP déposé), les frais électriques et les huisseries du bâtiment sous condition de révision du loyer.
Les repreneurs s'engagent à faire les travaux de peintures.
Les travaux devront se dérouler entre le 15 et le 30 juin 2016 pour une ouverture début juillet.
M. Duprat sollicitera 2 entreprises pour les devis Électricité et et 3 pour les menuiseries.
L'estimation des travaux est estimée aux environs de 50 000 €.
La renégociation du bail est proposée à 600,00 € avec 2 mois de gratuité.

Le conseil vote à l'unanimité.

39, Grand Rue
33490 Le Pian sur Garonne
mairielepiangaronne@wanadoo.fr
http://www.lepiansurgaronne.fr

Cas de la cure :
MM Lorriot, Daulon et Belissen sont favorables pour une vente à moins de 100 000 €.
S'il n'y a pas de vente dans le mois courant, le conseil s'orientera dans la réalisation de travaux pour une mise à la location.

B. Avancement des travaux

Les travaux dans le bourg sont finis.
La seconde phase du city stade vient de commencer (électrification)
Des WC publics avec accès handicapé doit être construit au city stade. La surface au sol de 5m² réclame un permis ou une DP.
Un premier devis sans l'électricité s'élève à 8 613,75 €.
Le conseil revoit l'emplacement envisagé contre la cantine qui ne satisfait pas.

C. Déclarations

- M. le Maire doit signer une convention Mairie / Académie pour l'intervention d'une auxiliaire de vie auprès d'un enfant à l'école. Le conseil vote à l'unanimité.
- Indemnités d'élus : Monsieur le Maire informe le CM que la règle des indemnités de fonction des élus vient de changer. Cette dernière est désormais fixée à 31% de l'indice 1015 pour le maire et ne peut être modifiée pour les communes de moins de 1000 habitants. Après en avoir délibéré, le conseil vote à l'unanimité, cette modification.
- Délibération pour un avenant au bail commercial de l'actuel boulanger afin de lui permettre sa vente. Le conseil vote à l'unanimité.
- Délibération pour solliciter une aide de l'état sur les futurs travaux de la mairie (économies d'énergie). Le conseil vote à l'unanimité.
- Délibération pour autoriser M. le Maire à faire la demander de subvention FDAEC.
  Le conseil vote à l'unanimité.

D. Fusion CDC

La proposition de fusion est actée par le préfet.
La CDC des Coteaux Macariens va être dissoute :

- 8 communes iront vers la CdC du Sud-Gironde : Saint-Macaire, Le Pian sur Garonne, Saint-André du Bois, Saint-Martial, Saint-Maixant, Verdelais, Semens, Saint-Germain des Graves
- Saint-Laurent du Bois ira vers le Sauveterrois
- 5 communes iront vers la CdC du Réolais en Sud-Gironde : Saint-Pierre d'Aurillac, Saint-Laurent du Plan, Sainte-Foy la Longue, Saint-Martin de Sescas, Caudrot.

Le président de la CDC des Coteaux Macariens a déposé sa démission à la préfecture.
Budgétairement, il va être difficile de solder les comptes car l'équilibre doit être fait avant de rejoindre les nouvelles CDC.

E. Réflexion sur le tarif cantine

Dans notre contexte économique difficile et à la demande des parents d'élèves lors du conseil d'école du premier trimestre, M. Lorriot présente une étude complète des principes de tarification des repas d'une cantine scolaire.
Un rappel est fait sur le contexte :

- Choix politique, social et éducatif des élus d'organiser un service de restauration car les communes n'ont pas d'obligation légale.
- Financièrement : 8 365 repas servis en 2015 (8165 enfants et 198 adultes) pour un coût total chargé de 8,31€ / Enf .
  La commune a dépensé 5,21€ / Enf soit 42 000€ et en coût total 2015 : 69 513,15€
  Les familles contribuent à la hauteur de 3,10€ / Enf .

39, Grand Rue
33490 Le Pian sur Garonne
mairielepiangaronne@wanadoo.fr
http://www.lepiansurgaronne.fr

Les différents principes de tarification sont présentés : le tarif unique pour tous les enfants, actuellement en vigueur, les tarifs différenciés et gradués et les tarifs spéciaux. M. Lorriot expose les tarifs différentiés et gradués potentiellement applicables, en détaillant leurs spécificités et avantages :

- La tarification unique : pas de prise en compte de la situation familiale. Simple à mettre en oeuvre.
- La tarification par tranche de quotient familial (QF) qui tient compte de la situation familiale. La tarification de l'accueil APS suit ce principe. On est sur des seuils. Le conseil doit se prononcer sur al définition des tranches et des tarifs associés.
- Le taux d'effort est une individualisation de la tarification pour chaque famille en fonction de sa situation associée à un tarif proportionnel au QF. Le conseil doit se prononcer sur un tarif plancher et plafond et sur l'évolution proportionnelle du tarif en fonction du QF. Il est aussi préciser qu'une famille qui ne souhaite pas communiquer ses revenus (il n'y a en effet aucune obligation) paiera le tarif plafond.
- Les tarifs spéciaux (si PAI, hors commune et fréquentation occasionnelle)

Une simulation est proposée en tenant compte des données anonymes sur le QF fourni par AVL concernant 44 familles sur les 60 qui fréquentent l'école. Cette simulation est effectuée également en supposant que tous les enfants mangent tous les jours à la cantine.

Selon le calendrier, la révision des tarifs est votée en juin pour une application en septembre.
Le conseil se donne le temps de la réflexion. Le sujet sera rediscuté au prochain conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

39, Grand Rue
33490 Le Pian sur Garonne
mairielepiangaronne@wanadoo.fr
http://www.lepiansurgaronne.fr